

LETTRE ÉCONOMIQUE N°3 4 décembre 2020

Tout au long d'une crise sans précédent, l'État a accompagné l'ensemble des acteurs économiques avec des dispositifs d'urgence visant à soutenir la trésorerie des entreprises et à maintenir l'emploi. Aujourd'hui, l'État continue de soutenir les acteurs économiques avec la mise en œuvre du « plan de relance ».

I. Les mesures d'accompagnement de l'État :

Les services de l'Etat se mobilisent pour apporter des solutions concrètes aux entreprises impactées et les accompagner dans les semaines qui viennent.

1. Le fonds de solidarité

Le formulaire du fonds de solidarité pour les demandes concernant les pertes de chiffres d'affaires du mois d'octobre est en ligne depuis le 20 novembre : <https://www.impots.gouv.fr/portail>. La demande doit être déposée au plus tard le 31 décembre 2020. Concernant les demandes formulées pour le mois de novembre, le formulaire sera disponible à compter du 4 décembre dans votre espace particulier et la demande devra être déposée au plus tard le 31 janvier 2021.

Pour la région Bourgogne-Franche-Comté, ce fonds de solidarité a bénéficié à ce jour à plus de 56 000 professionnels, pour un montant d'environ 185 millions d'euros.

À la suite de l'allocution du président de la République du 24 novembre, les mesures de soutien aux entreprises restant fermées administrativement sont élargies et renforcées. Le fonds de solidarité est **ouvert à toutes les entreprises qui restent fermées administrativement, quelle que soit leur taille**. Elles bénéficieront d'un **droit d'option** entre :

- une **aide défiscalisée mensuelle allant jusqu'à 10 000 euros**
- ou une **indemnisation de 20% du chiffre d'affaires 2019 dans la limite de 200 000 € par mois**.

Pour connaître toutes les conditions et les montants de l'aide : <https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/fonds-de-solidarite-pour-les-tpe-independants-et-micro>

D'autres mesures ont été retenues :

- **Le renforcement du PGE** : Les entreprises peuvent désormais contracter un prêt jusqu'au 30 juin 2021 au lieu du 31 décembre 2020
- **Activités partielles** : Jusqu'au 31 décembre 2020, les entreprises suivantes bénéficient d'une **prise en charge à hauteur de 100 % de l'indemnité d'activité partielle** versée aux salariés :
 - **les entreprises des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'évènementiel,**
 - **les entreprises des secteurs faisant l'objet de restrictions législatives ou réglementaires particulière** en raison de la crise sanitaire ou impactées par le couvre-feu mis en place dans plusieurs villes de France à compter du 17 octobre 2020.

→ <https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/dispositif-de-chomage-partiel>

- **Les exonérations de charges sociales** sont maintenues

2. Message de la Direction départementale des Finances publiques de la Nièvre aux entreprises en difficultés

Dans le contexte sanitaire actuel, l'État est pleinement mobilisé aux côtés des entreprises et a déployé un panel de dispositifs de soutien à destination des entreprises confrontées à des difficultés économiques et financières.

Les entreprises qui se trouvent dans cette situation, quelle que soit leur taille ou secteur d'activité, peuvent obtenir un soutien adapté auprès des services du ministère de l'économie et des finances et de la relance.

Dans ce cadre, la **CCSF** (commission des chefs de service financiers) est le guichet unique auprès duquel l'entreprise peut solliciter des délais de paiement pour ses dettes fiscales et une grande partie de ses dettes sociales, en toute confidentialité. L'octroi de délais par la CCSF et le respect par l'entreprise de son échéancier entraînent la suspension des poursuites. À l'issue du plan, les créanciers publics peuvent accorder une remise partielle de certaines majorations, pénalités et des frais de poursuite.

Par ailleurs, peuvent être saisis en cas de difficulté, en toute confidentialité :

- pour les entreprises de plus de 400 salariés, le comité interministériel de restructuration industrielle (**CIRI**) ;
- pour les entreprises de moins de 400 salariés, le comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises (**CODEFI**), qui est l'équivalent du CIRI au niveau départemental, et le commissaire aux restructurations et à la prévention des difficultés des entreprises (**CRP**) pour les entreprises industrielles de plus de 50 salariés.

Le CODEFI départemental et le commissaire aux restructurations et à la prévention des difficultés des entreprises (CRP) de la région Bourgogne-Franche-Comté peuvent également vous accompagner dans l'obtention d'un prêt direct de l'État (avance remboursable, prêt à taux bonifié, prêt exceptionnel pour les petites entreprises). Ces prêts directs sont subordonnés au refus préalable par votre banque d'un prêt garanti par l'État (PGE) ou à l'insuffisance du PGE obtenu.

Pour contacter l'organisme dont relève le siège social de votre entreprise, il vous suffit d'envoyer un courriel à : codefi.ccsf58@dgfip.finances.gouv.frn qui orientera le cas échéant votre demande vers le service compétent.

3. Quelques chiffres de la situation départementale sur les mesures d'urgence

	Département de la Nièvre		Région Bourgogne-Franche-Comté	
	Montant	Nombre d'aides	Montant	Nombre d'aides
PGE (Données arrêtées au 20 novembre)	218,08 M€	1591	3 340,98 M€	616 955
Reports d'échéances fiscale (Données arrêtées au 26 novembre)	5, 76 M€	149	75,73 M€	2 265
Fonds de solidarité (Données arrêtées au 1 ^{er} décembre)	14,07 M€	10 508	209,57 M€	152 937

4. Aides pour le paiement des loyers commerciaux

Le Gouvernement a proposé le bénéfice d'un crédit d'impôt pour inciter les bailleurs à annuler une partie des loyers dus par leurs entreprises locataires qui sont administrativement fermées ou particulièrement affectées par les restrictions sanitaires mises en œuvre.

Le dispositif, qui concernera en premier lieu les loyers du mois de novembre 2020, se traduit :

- pour les bailleurs d'entreprises de moins de 250 salariés, par un crédit d'impôt de 50 % des sommes abandonnées.



- pour les bailleurs d'entreprises de 250 à 5 000 salariés, par un crédit d'impôt de 50 % des sommes abandonnées, dans la limite des deux tiers du montant du loyer.

5. Ouverture des commerces le dimanche

A la suite des instructions en la matière, j'ai autorisé la dérogation au repos dominical dans les commerces de la Nièvre, pour tous les dimanches de décembre.

En effet, l'ouverture exceptionnelle de ces commerces le dimanche est notamment de nature à répondre à la nécessité de mieux réguler les flux dans un contexte sanitaire toujours caractérisé par un niveau élevé de circulation du virus, mais également permettre de compenser les baisses d'activité et de chiffres d'affaires subis en raison de la fermeture des établissements.

Cependant, je tiens à rappeler que cette autorisation sera subordonnée :

- à la formalisation d'une demande (il est souhaitable qu'elle soit faite par secteur d'activité) ;
- au respect des droits des salariés tels que définis par les articles [L. 3132-25-3](#) et [L. 3132-25-4](#) du code du travail (contreparties accordées ou respect du principe du volontariat, sans discrimination) ;
- à la mise en place d'un protocole sanitaire strict.

Pour l'ouverture dominicale du mois de janvier, une concertation sera engagée dans les conditions du droit commun de l'article [L. 3132-20](#) du code du travail avec les parties concernées.

6. Numéro vert

Le **08.00.13.00.00** est un numéro vert mis en place pour l'écoute, le soutien et le conseil des salariés des TPE et PME qui vivent difficilement l'exercice de leur activité en télétravail. La plateforme téléphonique pourra mobiliser des psychologues afin de conseiller et d'orienter vers les dispositifs de prise en charge (médecine du travail, médecin traitant, professionnels de santé spécialisés ...).

7. Élaboration des contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE)

Le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences et sur les domaines qui correspondent à ses besoins, un projet de relance et de transition écologique.

La transition écologique sera un axe transversal des CRTE. Les actions inscrites dans le contrat devront veiller à s'inscrire en conformité avec les orientations du Gouvernement en faveur de cette transition (ex : développement de mobilités douces, de l'économie circulaire...). Le pacte territorial de développement de la Nièvre viendra chapeauter cette déclinaison.

Ces nouveaux contrats s'échelonneront sur six ans (durée en cohérence avec les fonds européens et les contrats de plan État-région). Ils permettront de formaliser les concours financiers de l'État aux collectivités locales et dans le cadre du plan de relance, ces concours financiers seront dotés de moyens renforcés sur les deux premières années de déploiement des CRTE.

Vous trouverez, sur le lien suivant : <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/CRTE>, un ensemble de ressources documentaires ainsi que les réponses aux principales questions que vous pourriez vous poser sur la mise en œuvre des CRTE.

8. Prise en charge des frais d'expédition de livres des librairies indépendantes

Depuis le 5 novembre et pendant la durée du confinement, l'État prend en charge les frais d'envoi de livres. Le dispositif permet aux libraires de ne facturer à leurs clients que les frais de port au tarif minimum légal, soit 0,01 euro. Plus d'informations : <https://www.economie.gouv.fr/mise-en-place-dispositif-prise-en-charge-frais-expedition-livres-librairies>



II. Les projets retenus

Compétitivité : la relance est la clé de notre souveraineté économique et de notre indépendance technologique

Le ministère de la Culture a sélectionné pour chaque région, sur la proposition des services de l'État en région, un certain nombre d'opérations suffisamment matures pour être engagées dans l'année 2021. Ce sont ainsi 16,5 M€, soit 10,31 % de l'enveloppe nationale, qui seront mobilisés en Bourgogne-Franche-Comté, au profit de projets de restauration ou de rénovation. Plusieurs projets ont été sélectionnés dans notre département :

- la restauration intérieure des chapelles de **la cathédrale Saint-Cyr, Sainte-Julitte**, de Nevers
- la fin de la restauration du château et la sauvegarde des dépendances du **Château de Meauce**, Saincaize-Meauce
- la création d'une salle d'exposition, la reconversion d'une salle en auditorium et l'extension de l'abri du cœur urbain de **l'oppidum de Bibracte**, Saint-Léger-sous-Beuvray

Je me réjouis des moyens importants ainsi mobilisés par l'État au bénéfice du riche patrimoine de notre département. Les aides apportées contribueront à valoriser aussi bien notre patrimoine culturel que le savoir-faire des entreprises intervenant sur les monuments historiques.

Cohésion : La relance est une relance sociale et territoriale

Durant cette période difficile, il est essentiel de préserver les emplois et d'accompagner les projets des territoires. En ce sens, l'Etat accompagne les collectivités avec un soutien volontariste à l'investissement local, à travers l'attribution de subventions pour le département de la Nièvre.

Ces subventions, inscrites comme des crédits supplémentaires à la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), ont été obtenues dans le cadre du plan de relance (volet cohésion).

Par ailleurs, au titre, de la programmation DSIL plan de relance, **la réhabilitation du bâtiment n°5 de l'ancienne caserne Pittié (site Cobalt)** pour un lieu de ressources en entrepreneuriat et pépinières d'entreprises, à Nevers, par Nièvre Aménagement, a été retenue, en complément des projets qui ont déjà été annoncés (cf. lettre économique n°2).

Les aides accordées représentent environ **20 %** du coût total de l'opération qui s'élève à **2 484 340 €**.

II. Les mesures du plan de relance



Plusieurs flyers, élaborés par la DIRECCTE Bourgogne-Franche-Comté, sur les dispositifs de soutien et les appels à projet dans le cadre du plan de relance sont annexés en pièce jointe de cette lettre. Synthétiques et triés par thématiques (emploi, économie, transition écologique, transition numérique), ils vous aideront à trouver l'outil adéquat à votre besoin.

Vous trouverez également ci-joint, **un agenda prévisionnel des appels à projet**, bâti à partir des informations demandées à l'ensemble des administrations et opérateurs concernés. L'intitulé de chaque mesure comporte en principe un lien qui permet de la retrouver dans les pages du site plan de relance. Ce calendrier se situe aussi sur le site du plan de relance, dans la rubrique des documents utiles : <https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/documents-utiles>.

La Région et l'État se sont associés pour créer un site web commun présentant les dispositifs de relance prévus en 2021 et 2022 en Bourgogne-Franche-Comté : www.relance-bfc.fr. Cette coordination inédite vise à optimiser le déploiement de ces mesures en faveur de la reprise économique.



Ecologie : La relance est une relance verte

⇒ Volet « agriculture, alimentation et forêt » :

Le conseil d'administration de FranceAgriMer a examiné les décisions définissant le cadrage et permettant de mettre en œuvre plusieurs mesures représentant au total une enveloppe de 455 millions d'euros sur les 1.2 milliards d'euros du plan de relance agricole et alimentaire. Ces actions ont pour objectif de développer la souveraineté alimentaire de la France en améliorant la résilience des exploitations agricoles et en accompagnant leur transition écologique. Ces guichets seront lancés entre fin novembre 2020 et début janvier 2021, et resteront ouverts en continu en 2021 et 2022.

Il s'agit du lancement des premières mesures du volet « agriculture, alimentation et forêt » du plan France Relance :

- **une aide au renouvellement des agroéquipements nécessaires à la transition agro-écologique**, visant à réduire et optimiser l'usage des intrants (produits phytosanitaires, effluents), dotée d'une enveloppe de 135 millions d'euros
- **une aide aux agroéquipements nécessaires à l'adaptation au changement climatique**, visant à améliorer la résilience des agriculteurs face aux aléas climatiques (gel, grêle, sécheresse) pour un montant de 70 millions d'euros
- **le plan de structuration des filières agricoles et agroalimentaires**, visant à soutenir des projets structurants ou innovants, dans le cadre de démarches collectives ayant pour objectif de générer de la valeur pour l'amont et l'aval, doté d'une enveloppe de 50 millions d'euros.
- **un dispositif, doté de 130 millions d'euros, soutiendra la modernisation des abattoirs**



Enfin, deux dispositifs faisant partie du « plan protéines végétales » feront l'objet de précisions ultérieures :

- le dispositif de « structuration des filières protéines végétales »
- une aide à l'investissement dans des équipements spécifiques permettant la culture, la récolte et le séchage d'espèces riches en protéines végétales et dans des semences de légumineuses fourragères.

Retrouvez l'ensemble des mesures du plan de relance agriculture et alimentation :

<https://agriculture.gouv.fr/francerelance-le-volet-transition-agricole-alimentation-et-foret>

Compétitivité : la relance est la clé de notre souveraineté économique et de notre indépendance technologique

⇒ Appel à projet sur les friches :

Dans le cadre du plan France Relance, un fonds de 300 M€ est consacré au financement de recyclage de friches et plus généralement de fonciers déjà artificialisés dans le cadre de projets d'aménagement urbain de revitalisation des centres-villes et de relocalisation des activités.

Pour la reconversion des friches issues d'anciens sites industriels ICPE ou sites miniers, l'ADEME lance un appel à projets « Reconversion des friches polluées » qui dispose d'une dotation France Relance de 40 M€ sur 2 ans (cf. lettre économique n°2 ou <https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/20201105/friches2021-7>).

En complément de cet appel à projet, le plan France relance consacre 259 M€ au recyclage foncier pour des projets d'aménagement urbain, de revitalisation des cœurs de ville et de périphérie urbaine, et pour des projets de requalification à vocation productive.

Recyclage foncier « fonds friches »

Critères : peuvent déposer un projet :

- Des collectivités, des entreprises publiques locales, des sociétés d'économie mixtes, des bailleurs sociaux ainsi que des opérateurs et établissements publics d'Etat,
- Des entreprises privées, sous conditions.

Sont éligibles les projets de recyclage d'une friche dans le cadre d'une action ou opération d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme.

Procédure : à déposer en ligne, sur la plate-forme <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fonds-friches-recyclage-foncier-2020-2021>

Financement : enveloppe national de 259 M€

Échéance : les projets devront être sélectionnés avant le 15 avril 2021 (pour la 1ère session) ou le 15 avril 2022 (pour la 2e session).

Ressources :

Toutes les informations sur : <https://www.ecologie.gouv.fr/fonds-friches>

Toute demande de renseignements concernant ce fonds doit être formulée auprès de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL),

Cohésion : La relance est une relance sociale et territoriale

➤ Le plan « 1 jeune, 1 solution » :

Jeudi 19 novembre 2020, Elisabeth Borne, Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion, Thibaut Guilluy, Haut-Commissaire à l'emploi et à l'engagement des entreprises accompagnés de Sarah El Haïry, Secrétaire d'Etat à la jeunesse et à l'engagement, **ont inauguré la plateforme « 1 jeune, 1 solution »** : <https://www.1jeune1solution.gouv.fr/>. Son objectif est de mettre en relation les entreprises avec des jeunes cherchant un emploi, une formation ou une mission.

L'État consacre 15,6 milliards d'euros au volet Emploi et Compétences de France Relance dont le plan « 1 jeune, 1 solution » lancé le 23 juillet 2020 représente une composante majeure. Il répond à l'ambition d'aider la jeunesse à développer ses compétences et à s'insérer dans l'emploi en visant à offrir une solution à chaque jeune.

Pour cela, il mobilise un ensemble de leviers, répartis en trois axes :

1. **Faciliter l'entrée dans la vie professionnelle** : compensation de charge, [prime à l'embauche](#), aide exceptionnelle pour recruter un alternant (en [contrat d'apprentissage](#) ou [de professionnalisation](#)), [service civique](#), utilisation du dispositif « [emploi franc+](#) » (cf. la lettre d'information aux maires n°64)
2. **Orienter et former 200 000 jeunes vers les secteurs et les métiers d'avenir** : [nouvelles formations](#), notamment dans le secteur de soins et du numérique
3. **Accompagner les jeunes éloignés de l'emploi en construisant 300 000 parcours d'insertion sur mesure** : renforcement des dispositifs [Parcours Emploi Compétences \(PEC\)](#), [Contrat Initiative Emploi \(CIE\)](#), [Garantie jeunes](#), parcours SESAME, Contractualisé d'Accompagnement vers l'Emploi et l'Autonomie ([PACEA](#)), Accompagnement Intensif Jeunes ([AIJ](#))

A noter : Le Premier ministre et la ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion ont annoncé le 26 novembre la mise en place immédiate de nouvelles mesures qui viennent compléter les dispositifs du plan jeunes :

- ◆ **L'élargissement de l'allocation PACEA pour :**
 - ⇒ les jeunes engagés dans des dispositifs d'accompagnement intensifs de Pôle Emploi (AIJ) et de l'APEC (Objectif 1er Emploi)
 - ⇒ Les jeunes diplômés, ex boursiers, en recherche d'emploi et confrontés à des difficultés financières
- ◆ **L'élargissement de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle** engagés dans des dispositifs d'accompagnement pour entrer en formation (ex : Epide, prépa apprentissage)
- ◆ **Le dédoublement** dès l'année prochaine du **nombre de bénéficiaires de la « Garantie Jeunes »** (nombre total de bénéficiaires potentiels porté à 200 000)
- ◆ **Le prolongement de l'aide financière « emplois francs » jusqu'au 31 décembre 2021**

Vous retrouverez toutes ces aides à l'embauche, formations, accompagnements, aides financières aux jeunes en difficulté sur les sites :

- <https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/emploi-des-jeunes-presentation-du-plan-1-jeune-1-solution>
- <https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/plan-1-jeune-1-solution-renforcement-des-mesures>
- <https://travail-emploi.gouv.fr/emploi/emplois-francs/article/embaucher-une-personne-en-emploi-franc>
- <https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/suivi-mesures-indicateurs#>

Dans notre région

Chiffres clefs :

- 59 conseillers, dont 23 récemment recrutés suite aux ressources allouées à Pôle emploi dans le cadre du plan de relance, suivent aujourd'hui près de 2800 jeunes demandeurs d'emploi.
- Au 8 novembre 2020, 4 510 jeunes sont entrés dans le dispositif AIJ depuis janvier 2020, soit 85,3% de la cible annuelle de 5290 entrées.
- 29,5 % de l'ensemble des formations bénéficient aux demandeurs d'emploi de moins de 26 ans
- Au 31 octobre, 18 000 jeunes sont en cours d'accompagnement PACEA



Je vous encourage à consulter régulièrement ces sites afin de trouver le dispositif d'aide adapté à votre projet :

- de l'ADEME → <https://agirpourlatransition.ademe.fr/>
- de la BPI France → <https://www.bpifrance.fr/A-la-une/Dossiers/Plan-de-Relance>
- du ministère de l'économie → <https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/collectivites>
→ <https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/suivi-mesures-indicateurs#>
- de la banque des territoires → <https://www.banquedesterritoires.fr/accompagner-la-relance>

